

**AIDE-MÉMOIRE
DEMANDE DE LIBÉRATION
POUR ACTIVITÉS SYNDICALES OU ASSOCIATIVES**

Libérations syndicales ou associatives	SCFP	APP-P	Détails
Préparation convention / protocole (10 jrs)	art. 7,09 (10 jours)	art. 5,09 (10 jours)	À l'occasion de la préparation du projet de la convention ou du protocole, banque de dix (10) jours ouvrables pour les membres du comité de négociation.
Préparation convention / protocole (15 jrs)	art. 7,09 (15 jours)	art. 5,09 (15 jours)	Durant les six (6) derniers mois de la durée de la convention ou du protocole, banque additionnelle de quinze (15) jours ouvrables pour les membres du comité de négociation.
Séances de négociation	art. 7,10 (illimité)	art. 5,10 (illimité)	Libération pour les membres du comité de négociation pour assister aux séances de négociation, de conciliation, de médiation ou d'arbitrage si le différend est soumis à un conseil d'arbitrage.
Administration affaires syndicales / associatives	art. 7,11 a) (30 jours)	art. 5,08 a) (20 jours)	La personne présidente ou les personnes autorisées à la représenter pour s'occuper de toute affaire syndicale durant les heures de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Formations pour les membres du Syndicat ou de l'exécutif syndical (Équité salariale, Santé et sécurité au travail, Évaluation de description de fonction / Classification, Négociation de convention collective, Grief, Délégués, etc.) • Comité intersyndical pour le Régime de retraite et les assurances collectives (CIRRAC) • Comité de liaison du CPSU • Vérification du Syndic – Vérification des livres comptables • Réunions de l'exécutif syndical
Devoirs syndicaux / associatifs	art. 7,11 b) (illimité)	art. 5,08 b) (illimité)	Les personnes représentantes pour s'acquitter librement de leurs devoirs syndicaux : <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre entre un représentant du Syndicat et un employé • Rencontre entre un représentant du Syndicat et un représentant de l'Employeur
Congrès syndicaux	art. 7,12 (41 jours par 2 ans)	S.O.	Deux (2) personnes membres du comité exécutif du Syndicat peuvent s'absenter sans perte de salaire pour participer à des activités syndicales officielles : <ul style="list-style-type: none"> • Congrès du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) • Congrès du SCFP - Québec • Congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du

			Québec (FTQ) <ul style="list-style-type: none"> • Congrès annuel du Conseil du travail régional • Congrès du Conseil provincial du secteur universitaire (CPSU) • Congrès du travail du Canada (CTC)
Rencontres / Comités paritaires	art. 7,13 (illimité)	art. 5,07 (illimité)	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête et discussion de grief ou mécontentement ou plainte • Tout travail requis par les comités paritaires • Participation à toute réunion avec les personnes représentant l'Employeur <ul style="list-style-type: none"> ○ Comité de santé et sécurité au travail ○ Comité de relations de travail et de grief ○ Comité réseau sur les assurances collectives (CRAC) ○ Comité d'équité salariale ○ Comité conjoint d'évaluation de description de fonction ○ Comité de développement durable ○ Conseil d'administration de l'ENAP ○ Autre comité paritaire interne ou externe
Autres libérations syndicales / associatives	S.O.	S.O.	Tout autre type de libération